

MAIRIE DU SAPPEY-EN-CHARTREUSE
14 Place de l'Eglise
38700 LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE
TEL : 04-76-88-80-51
FAX : 04-76-88-81-75

ARRETE DE CIRCULATION
En agglomération – chantier itinérant
Du 12/03/2024 au 30/04/2024

ARRETE N° 2024 - 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR une campagne de mesure sur les réseaux d'assainissement

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande de la coopérative A T EAU en date du 4/3/2024
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, et pour la sécurité des ouvriers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés en agglomération, avec circulation en alternat manuel et restriction de voie
Cette réglementation sera applicable du 12/03/2024 au 30/04/2024

ARTICLE 2 :

Les travaux concerneront : **une campagne de mesure sur les réseaux d'assainissement commandée par Grenoble Alpes Metropole**

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place, entretenue, déposée, et sous contrôle de la société A T EAU.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 :

Il est rappelé que l'entreprise et/ou le maître d'ouvrage doivent détenir un arrêté de voirie valant permission de voirie pour intervention sur le sol et sous sol sur le domaine public routier, et une autorisation de raccordement relevant des services de Grenoble Alpes Metropole.

Le Maire et la société A T EAU, représentée par Monsieur Léo BONNEMASON
Chargé d'études A T EAU
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT EN MAIRIE LE 12/03/2024
LE MAIRE, DOMINIQUE ESCARON

